Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 10 OCT. 2012

Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface – Société PRODEC METAL Commune de Mérignac (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 138

Localisation du projet :	Mérignac
Demandeur :	Société PRODEC METAL
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfecture de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	29/08/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	07/09/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	29/08/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	24/09/2012

Principales caractéristiques du projet

La société PRODEC METAL a déposé, le 24 mai 2012 à la Préfecture de Gironde, une demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface sur la commune de Mérignac.

Il convient de mentionner que simultanément à la procédure d'autorisation au titre des installations classées, un permis de construire a été déposé le 10 février 2012.

Suite à l'incendie de son établissement de Canéjan (33) en juin 2011, la société Prodec Métal a décidé de reconstruire son activité sur Mérignac. Le projet est une création d'activités sur une friche en partie boisée.

Le projet s'inscrit dans une zone d'activité en cours de création.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

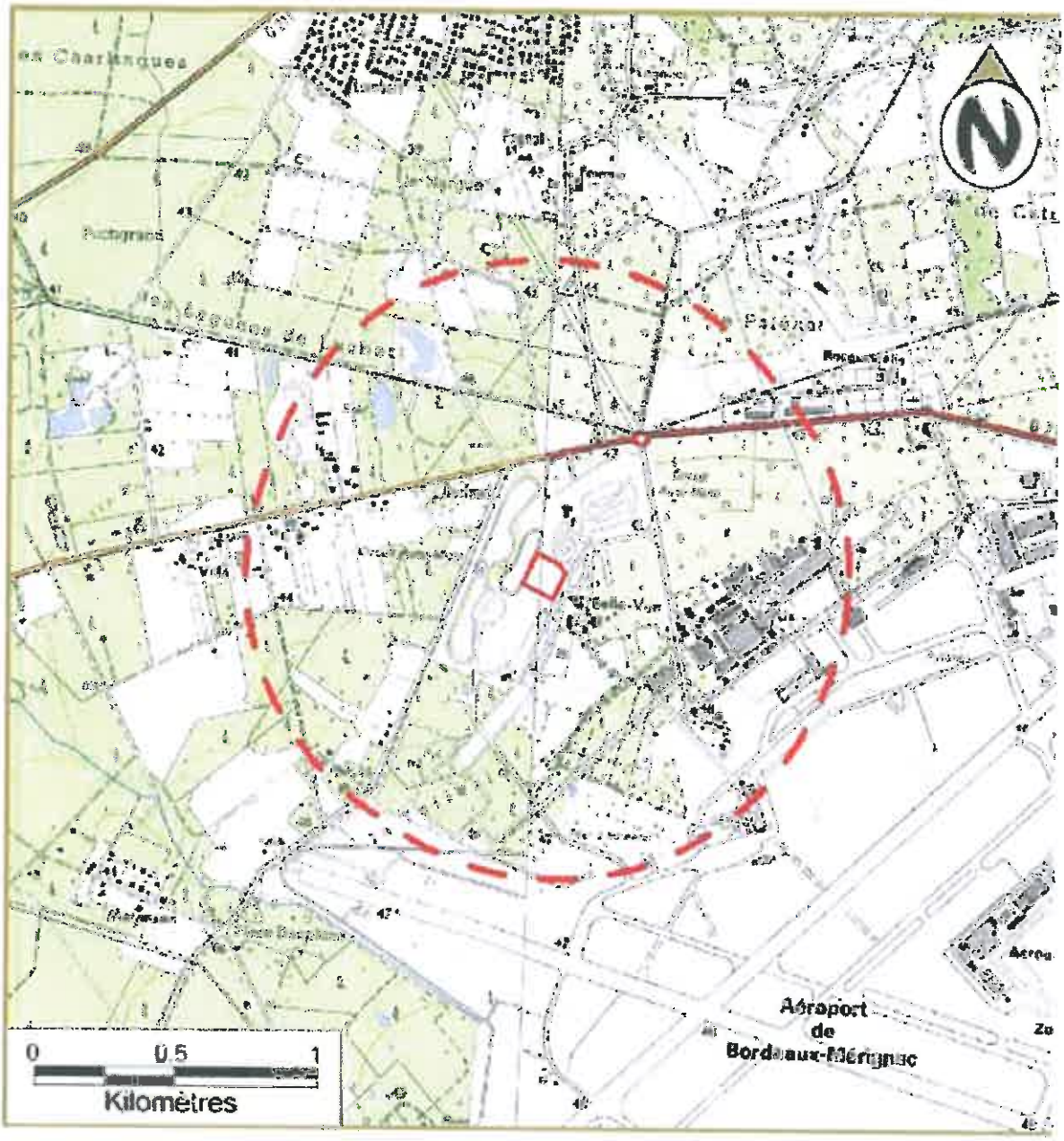

Plan de situation – Extrait étude d'impact mai 2012

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon générale, l'étude d'impact répond aux exigences d'information du public. L'autorité environnementale note, toutefois, certaines difficultés de lecture résultant de nombreux compléments à l'étude d'impact renvoyés en annexe.

Les enjeux principaux du projet ont bien été identifiés et pris en compte. En termes de biodiversité, les enjeux principaux concernent des espèces d'insecte protégées (Le Lucarne Cerf-Volant et le Grand Capricorne) contactées sur un chêne ancien sur le site et sur des chênes, à l'extérieur de l'emprise.

L'étude a recensé les sites à inventaire ou à statut de protection réglementaire (Réserve naturelle, sites classés et inscrits des étangs landais). Toutefois, aucun de ceux-ci, et notamment les sites Natura 2000, ne sont susceptibles d'être exposés à des incidences notables du fait du projet, en raison de leur éloignement géographique et de l'absence de connexions hydrauliques.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts environnementaux, paysagers et sanitaires sont dans l'ensemble appropriées au contexte.

L'autorité environnementale relève que des mesures d'évitement et de gestion ont été prévues pour assurer la protection des individus et de l'habitat des espèces protégées d'insecte désignées ci-dessus.

Des efforts particuliers sont prévus pour respecter dans les rejets des concentrations en nickel et chrome VI, inférieures aux seuils réglementaires prescrits.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Le projet s'inscrit dans une zone d'activité en cours de création. Le projet de la société PRODEC METAL est de créer et d'exploiter une installation de traitement de surface sur la commune de Mérignac. La société exploitait précédemment la même activité à Canéjan, chemin de la Briqueterie, mais ce site a été détruit par un incendie en juin 2011.

L'installation est composée de chaines de traitement de surface, utilisant environ 123,5 m^3 de bains actifs. Le projet prévoit :

- une chaine automatique de cuivrage de flans monétaires (centimes d'euros) ;
- deux chaines automatiques multitraitement ;
- deux espaces atelier dédié au traitement « traditionnel » :
  - traitement décoratifs,
  - traitements techniques
- une chaine de décapage et de démétallisation ;
- un atelier de polissage et de vibro-abrasion ;
- un atelier de bijouterie ;
- un atelier de vernissage ;
- un atelier de maintenance ;
- un poste de recharge d'accumulateurs des chariots automoteurs.

Les principales installations classées, objet de la présente demande sont :

- un stockage de substances ou préparations très toxiques,
- un stockage de substances ou préparations toxiques,
- des cuves de traitement de surface.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le présent projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale comporte une étude d'impact, qui conformément à l'article R.512-8 du code de l'environnement est composée comme suit :

- nom des auteurs de l'étude d'impact,
- présentation générale du projet,
- analyse des effets sur l'environnement,
- volet sanitaire,
- mesures de maîtrise des impacts sur l'environnement,
- raisons du choix,
- conditions de remise en état,
- analyse des méthodes utilisées,
- un résumé non technique.

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 - Milieux naturels, faune et flore

Le site du projet s'insère dans un environnement urbanisé. Il est couvert par une végétation rudérale, (avec une influence landicole) et par quelques boisements. Une bande boisée longe la rue Thierry Sabine. Aucune plante patrimoniale, ni aucune zone humide, ni aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été mis en évidence.

La site n'abrite aucune espèce animale patrimoniale, à l'exception du Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne. Ils sont présents dans un arbre de la bande boisée et dans d'autres chênes à l'extérieur de l'emprise.

On relève que la bande boisée qui longe la rue Thierry Sabine constitue, à l'échelle locale, un corridor écologique qui présente un intérêt limité puisqu'il n'est relié à aucune entité naturelle.

III.1.2 – Zones à inventaire et/ou à statut de protection réglementaire

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ni de zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les plus proches sont à environ 2,5 km du site.

III.1.3 – Paysage et patrimoine culturel

L'emprise du projet n'est concernée par aucun monument historique classé ou inscrit (ou leur périmètre de protection), ni aucun site paysager, ni aucun site archéologique.

Le paysage autour du projet est fortement anthropisé, de type périurbain. Le bâtiment accueillant l'installation pourra être visible depuis la voie de desserte interne de l'Aéroparc. Le merlon de 4 m environ longeant le circuit automobile sur toute sa longueur coupe toute visibilité depuis l'avenue de Bellevue et a fortiori depuis les habitations implantées le long de celle-ci.

III.1.4 – Milieux physiques

Géologie

La formation géologique rencontrée au droit du site PRODEC METAL est composée de sables argileux et de graviers des anciennes terrasses alluviales de la Garonne.
La nappe superficielle devrait être rencontrée à quelques mètres de profondeur, environ 3 m.

Risques naturels

La carte d'aléa inondation par remontée de nappe en ligne sur le site du BRGM (http://www.inondationsnappes.fr/) montre une sensibilité faible à très faible au droit du terrain étudié.

La commune de Mérignac ne possède pas de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF).

Le secteur du projet est identifié en zone d'aléa faible vis à vis du risque de retrait / gonflement des argiles.

La commune de Mérignac se situe dans la zone 2, de sismicité faible ; aucune mesure parasismique n'est prévue.

III.1.5 – Milieu humain

Voisinage

Les premiers riverains se situent à environ 250 à 300 m à l'ouest /Sud Ouest du projet, de l'autre coté de l'avenue de Bellevue (habitations isolées).

L'établissement sensible le plus proche identifié est le circuit de karting, qui accueille du public à proximité immédiate au Nord du projet. La première école se trouve à plus de 2 km au Nord.

Occupation des sols

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté Urbaine de Bordeaux, approuvé le 21 juillet 2006, est applicable sur la commune de Mérignac.

Les terrains du projet relèvent de la zone UE « Zone urbaine d'activités économiques diversifiées ».

III.1.6 - Conclusion

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'analyse de l'état initial et des évolutions du site est complète. Cette analyse est proportionnelle aux enjeux de territoire de la zone d'étude.

III.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1 - Milieux naturels, faune et flore

Sur la majorité de sa surface, le site du projet ne présente qu'un intérêt écologique limité. Seule la bande boisée en limite de parcelle, le long de la rue Thierry Sabine, présente un relatif intérêt en termes de fonctionnalités. La faune des environs du site subira, toutefois, une gêne temporaire liée aux travaux de construction du site.

Au regard de ces des enjeux patrimoniaux identifiés et des surfaces limitées qui seront consommées, on peut estimer que l'impact de la perte d'habitat sera faible.

Des mesures ont été prévues pour éviter la destruction des habitats et des espèces protégées identifiées sur le site : Le Lucarne Cerf-Volant et le Grand Capricorne.

III.2.2 - Paysage

L'analyse paysagère montre que, dans l'ensemble, les installations envisagées ne se traduiront que par un impact faible sur le paysage compte tenu de la topographie plane du site, des écrans végétaux existants et à créer.

III.2.3 – Milieux physiques

<u>Eau</u>

La consommation d'eau par le procédé mis en œuvre par la société PRODEC METAL sera limitée au minimum : les eaux de rinçage courantes, en circuit fermé, seront régénérées sur résines échangeuses d'ions. La constitution des bains, la mise en route, se fera avec l'eau de ville déminéralisée sur site. En fonctionnement, l'eau de pluie assurera les besoins en eau de l'installation pour le procédé industriel et l'arrosage des espaces verts.

La construction du bâtiment qui accueillera les activités de PRODEC METAL et l'aménagement des espaces extérieurs de circulation et de stationnement vont générer l'imperméabilisation d'une partie du terrain et augmenter la part des eaux de ruissellement.

<u>Air</u>

Les rejets notables de l'établissement en fonctionnement normal sont principalement les émissions issues du traitement de surface. Le réseau et les laveurs ont été dimensionnés en fonction des caractéristiques des bains à aspirer et des conditions de leur mise en œuvre.

La circulation des engins sur le site génèrera également les émissions atmosphériques classiques.

III.2.4 – Volet sanitaire

Les principaux risques sanitaires identifiés sont liés aux émissions dans l'atmosphère issues du traitement de surface.

Les rejets atmosphériques sont estimés modestes, sans impact significatif sur la santé.

III.3 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.3.1 - Milieux naturels, faune et flore

Afin de supprimer tout risque de destruction des espèces patrimoniales, un marquage – balisage de la zone sensible sera réalisé pour la phase des travaux.

En phase d'exploitation le pétitionnaire a décidé de préserver le chêne à Lucane cerf-volant et Grand capricorne, dans la bande boisée en bordure de la rue Thierry Sabine. Cette bande fera

l'objet d'une gestion raisonnée et le choix des plantations des espaces verts autour du bâtiment se portera préférentiellement sur des espèces locales.

III.3.2 – Milieux physiques

Eau

S'agissant des impacts sur le milieu naturel des rejets d'eaux pluviales du site, l'exploitant indique que :

- toutes les opérations de chargement / déchargement de produits dangereux (matières premières et déchets) se feront à l'intérieur du bâtiment et dans des petits contenants ;
- la totalité de l'extérieur du bâtiment, coté façade sud, où se fera la manutention, est aménagée en surface étanche, limitant fortement le risque d'infiltration ;
- l'ensemble des bains de la chaine est implanté sur rétention, ainsi que les matières premières et les déchets ;
- aucune mesure particulière relative à la gestion des eaux pluviales n'est alors prévue.

Air

Le pétitionnaire indique qu'il respectera les valeurs réglementaires relatives au traitement de surface.

Celui-ci s'engage, par ailleurs à respecter des concentrations en nickel et chrome VI dans ses rejets, plus faibles que ceux fixés par les seuils réglementaires.

Le pétitionnaire s'engage en outre à respecter les dispositions réglementaires également pour les cabines de vernissage.

Bruit

L'exploitant s'engage à respecter les valeur limites réglementaire d'émergence (5 dB(A) le jour, 3 dB(A) la nuit) et le niveau sonore en limite de propriété (70 dB(A) le jour, 60 dB(A) la nuit).

III.3.3 – Estimation des coûts en mesures de protection

Une analyse détaillée des coûts et des mesures de protection de l'environnement est réalisée pour un montant global de 1 600 000 €.

II.3.4 – Analyse des raisons du choix

Le pétitionnaire mentionne principalement la proximité des industries aéronautiques, un de ses principaux clients.

III.3.5 - Conclusion

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire au maximum les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Les mesures de remise en état classiques sont proposées : élimination des déchets et des produits dangereux, étude d'une éventuelle pollution des sols.

La nature de l'activité ne justifie pas a priori d'autres mesures particulières d'abandon des installations.

III.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est clair et lisible.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les risques de l'installation ont été évalués en fonction de leur gravité et de leur probabilité, selon la démarche classique d'analyse des risques.

L'analyse des risques a pris en compte non seulement la gravité des dangers susceptibles de survenir vis-à-vis de l'environnement extérieur, mais également vis-à-vis de la protection du personnel et des installations.

Le niveau de risque potentiel lié à l'installation, sur son environnement extérieur, se trouve fortement limité par l'organisation de l'installation : isolement des chaines, peu de stocks de matières premières ou de déchets.

L'ensemble des barrières techniques et organisationnelles mises en place permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, dans des conditions économiquement acceptables pour l'exploitant, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement extérieur. Aucun scénario critique n'est identifié à la suite de l'analyse simplifiée des risques.

IV.2 – Accidents, incidents survenus

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les évènements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

En particulier, le retour d'expérience de l'incendie a été pris en compte.

IV.3 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

IV.4 – Conclusion

L'étude de dangers met en évidence le faible niveau de risque, compte tenu en particulier de l'absence d'effet hors du site.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts environnementaux, paysagers et sanitaires sont dans l'ensemble appropriés au contexte.

L'autorité environnementale relève que des mesures d'évitement et de gestion ont été prévues pour assurer la protection des individus et de l'habitat des espèces protégées d'insectes désignées ci-dessus.

Des efforts particuliers sont prévus pour respecter dans les rejets des concentrations en nickel et chrome VI inférieures aux seuils réglementaires prescrits.

Bordeaux, le 10 OCT. 2012

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH